

ARRÊTE N°117/ARS/Département

Portant arrêt d'activité de la Pension Fleurs d'accueil – 519, Chemin Jeanson - 97440 Saint André

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

Et

Le Président du Conseil Départemental de La Réunion

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Mme Martine LADoucETTE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion (ARS),

Considérant que la Commission de la Sécurité et de l'Accessibilité a émis un avis défavorable (niveau 4) à la poursuite de l'activité de cet établissement suite à la visite du SDIS du 23 septembre 2020,

Considérant le rapport d'audit du cabinet SYNTHESSES, missionné par le Conseil Départemental de la Réunion et l'Agence de Santé de la Réunion rend compte de l'accueil d'au moins 3 personnes âgées dépendantes et/ou en situation de handicap ;

Considérant le signalement du Département en date du 11 août 2020 au Procureur de la République sur les suspicions de spoliation, de manque de soins et d'abus de faiblesse envers un public vulnérable par le gérant de la pension ;

Considérant l'enquête en préliminaire de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Réunion menée le 09 février 2021, en vertu des articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale sur les instructions de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Saint Denis, qui a permis de constater des infractions délictuelles à l'encontre du gérant ;

Considérant que, par réquisition judiciaire du 09 février 2021, l'assistance de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion et du Conseil Départemental de La Réunion a été sollicitée pour l'évaluation des résidents de la pension en vue de leur relogement en urgence;

Considérant que l'évaluation médico-sociale réalisée le 10 février 2021 par une équipe médico-sociale du Conseil Départemental rend compte de l'accueil d'au moins 3 résidents présentant les caractéristiques de personnes en situation de handicap ou de personnes âgées avec dépendance ;

Considérant que ces manquements sont constitutifs d'une menace à la santé et à la sécurité des résidents;

Considérant que l'article L 313-15 du code de l'action sociale et des familles donne compétence à la directrice générale de l'ARS et au président du Conseil Départemental pour mettre fin à toute activité ayant donné lieu à une création sans l'autorisation prévue à cet effet.

ARRESENT

Article 1 :

En application de l'article L313-15 du code de l'action sociale et des familles, il est mis fin à l'activité d'accueil et d'hébergement de toutes personnes relevant des catégories de bénéficiaires des établissements sociaux et médico-sociaux régis par le code de l'action sociale et des familles, exercée par M Sébastien BOUVON, au travers de la Pension Fleurs d'accueil – 519, Chemin Jeanson - 97440 Saint André.

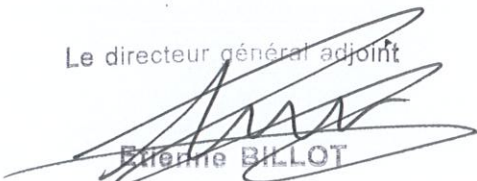
Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion et au recueil des actes du Conseil Départemental de La Réunion. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Saint Denis, le 28 avril 2021

/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT

Le Président du Conseil Départemental
de La Réunion



Cyrille MELCHIOR

